

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélanges
Nom du produit	: Engrais NP contenant du superphosphate triple et du superphosphate simple complexé
Code du produit	: NP05
Type de produit	: Fertilisant
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Agriculture
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Engrais

Titre	Descripteurs d'utilisation
Utilisation professionnelle : Fertilisant (Source : Rapport sur la sécurité chimique)	SU1, SU21, SU22, PC12, PROC5, PROC8b, PROC19, ERC8b, ERC8e

Texte intégral des descripteurs d'usage : voir section 16.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

TIMAC Agro France
27 avenue Franklin Roosevelt
35408 Saint-Malo cedex - FRANCE
T +33 2 99 20 65 20
info-fds@roullier.com - www.roullier.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Europe/Middle-East/Africa	3E		+1-760-476-3961 (Access code : 333021)	(24/7)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Composants dangereux	: Superphosphate triple; Superphosphate simple complexé
Mentions de danger (CLP)	: H318 - Provoque des lésions oculaires graves

Engrais NP contenant du superphosphate triple et du superphosphate simple complexé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Superphosphate triple	(N° CAS) 65996-95-4 (N° CE) 266-030-3 (N° REACH) 01-2119493057-33	>= 3	Eye Dam. 1, H318
Superphosphate simple complexé	(N° CE) 938-989-4 (N° REACH) 01-2119994289-16-0001	>= 3	Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Un traitement rapide s'impose afin de réduire au minimum les lésions.
Premiers soins après inhalation : En cas d'inhalation accidentelle, mettre la victime à l'air libre. Consulter un médecin si une indisposition se développe.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon par précaution. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.
Premiers soins après contact oculaire : Laver immédiatement à l'eau abondante (pendant au moins 20 minutes), y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologiste, même en l'absence de signes immédiats. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette.
Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : (voir section(s) : 2.1/2.3).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau, dioxyde de carbone (CO₂), poudre et mousse. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable. Non comburant selon les critères CE.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La décomposition thermique génère : Oxydes de soufre. Ammoniac. Oxydes de phosphore.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Protection complète du corps. EN 469. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Engrais NP contenant du superphosphate triple et du superphosphate simple complexé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Évacuer la zone.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Eloigner le personnel superflu. Délimiter la zone de danger. Ventiler mécaniquement la zone de déversement. Rester du côté d'où vient le vent. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer et contenir le produit renversé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Nettoyer immédiatement en balayant ou en aspirant. Réduire à un minimum la production de poussières. Recueillir le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les poussières. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec les yeux. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention. Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger de l'humidité. Tenir hors de portée des enfants.

Produits incompatibles : Voir liste détaillée des matériaux incompatibles en section 10 Stabilité/Réactivité.

Température de stockage : Conserver à température ambiante

Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

(voir section(s) : 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Superphosphate triple (65996-95-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	17,4 mg/kg de poids corporel/jour Superphosphate simple, superphosphate triple
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,1 mg/m ³ Superphosphate simple, superphosphate triple
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	2,1 mg/kg de poids corporel/jour Superphosphate simple, superphosphate triple

Engrais NP contenant du superphosphate triple et du superphosphate simple complexé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Superphosphate triple (65996-95-4)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,9 mg/m ³ Superphosphate simple, superphosphate triple
A long terme - effets systémiques, cutanée	10,4 mg/kg de poids corporel/jour Superphosphate simple, superphosphate triple
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,7 mg/l Superphosphate simple, superphosphate triple
PNEC aqua (eau de mer)	0,17 mg/l Superphosphate simple, superphosphate triple
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	17 mg/l Superphosphate simple, superphosphate triple
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l Superphosphate simple, superphosphate triple
Superphosphate simple complexé	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	31 mg/kg de poids corporel/jour Toxicité à dose répétée
A long terme - effets systémiques, inhalation	22 mg/m ³ Toxicité à dose répétée

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition.

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. (conforme à la norme EN 374)

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables , Gants réutilisables	Caoutchouc butyle, Caoutchouc nitrile (NBR), Chlorure de polyvinyl (PVC)				EN 374, EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Utiliser une protection oculaire conçue pour protéger contre les éclaboussures selon EN 166

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Poussières	avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps:

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation. En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

Type	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques	EN 374

Protection des voies respiratoires:

En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque jetable , Demi-masque réutilisable	Type P2	Protection contre les poussières	EN 143



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert. S'assurer que les émissions sont conformes à toutes les réglementations en vigueur sur le contrôle de la pollution atmosphérique. Se conformer aux réglementations en vigueur.

Autres informations:

Voir section 7 : 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Engrais NP contenant du superphosphate triple et du superphosphate simple complexé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Apparence	: Granulés.
Couleur	: Blanc crème.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: Aucune donnée disponible
pH solution	: 4 - 8 - pH dans l'eau distillée
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: > 133 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: En cas de risque de production excessive de poussières : Les poussières peuvent former un mélange inflammable et explosif avec l'air
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1200 - 1400 kg/m ³
Solubilité	: Peu soluble à Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Eau, humidité.

10.5. Matières incompatibles

Alcalis. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie: Voir section 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul

Superphosphate triple (65996-95-4)

DL 50 cutanée rat	≥ 5000 mg/kg (OECD 402 avec hydrogénoorthophosphate de diammonium; EPA avec calcium bis (dihydrogénoorthophosphate))
-------------------	--

Engrais NP contenant du superphosphate triple et du superphosphate simple complexé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Superphosphate triple (65996-95-4)	
DL50 cutanée lapin	≥ 2000 mg/kg (OECD 425 avec hydrogénéorthophosphate de diammonium; EPA avec calcium bis (dihydrogénéorthophosphate))
CL50 inhalation rat (mg/l)	≥ 5 mg/l/4h (OECD 403 avec hydrogénéorthophosphate de diammonium; EPA avec calcium bis (dihydrogénéorthophosphate))

Superphosphate simple complexé	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 423)
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	>= 5 mg/l/4h (OECD 403 avec hydrogénéorthophosphate de diammonium; EPA avec calcium bis (dihydrogénéorthophosphate))

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul

Superphosphate simple complexé	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul.
--------------------	---

Engrais NP contenant du superphosphate triple et du superphosphate simple complexé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ecologie - eau : Ne pas laisser de grandes quantités se répandre telles quelles dans l'environnement, ni déverser dans les égouts et les rivières.

Superphosphate triple (65996-95-4)	
CL50 poisson 1	85,9 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	87,6 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	1790 mg/l
Sources des données	Rapport sur la sécurité chimique

Superphosphate simple complexé	
CL50 poisson 1	DIN EN ISO 7346-1 > 116 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
CE50 Daphnie 1	NF EN ISO 6341 10,1 g/l (Daphnia magna, 48h)
ErC50 (algues)	> 105000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (NF EN ISO 8692)
NOEC (aigu)	NF EN ISO 6341 3,6 mg/l (Daphnia magna, 48h)
NOEC chronique algues	72h 10 g/l Pseudokirchneriella subcapitata (NF EN ISO 8692)
Sources des données	Rapport sur la sécurité chimique

12.2. Persistance et dégradabilité

Engrais NP contenant du superphosphate triple et du superphosphate simple complexé	
Persistance et dégradabilité	Non établi. Les composants principaux du mélange ont une bonne dégradation.

Superphosphate simple complexé	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Engrais NP contenant du superphosphate triple et du superphosphate simple complexé	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Superphosphate simple complexé	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation. Sources des données : Fiche de données de sécurité Fournisseur.

12.4. Mobilité dans le sol

Engrais NP contenant du superphosphate triple et du superphosphate simple complexé	
Ecologie - sol	Produit s'infiltrant facilement dans les sols. Les composants principaux du mélange sont entièrement solubles dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Superphosphate simple complexé ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Peut causer une eutrophisation à très faible concentration.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Eliminer en centre de traitement agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Consulter le fabricant ou le fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 02 01 08* - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Engrais NP contenant du superphosphate triple et du superphosphate simple complexé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

- Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange
Superphosphate triple
Superphosphate simple complexé

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Ajouté	
	Date de révision	Ajouté	
4.3	Autre avis médical ou traitement	Modifié	
5.2	Danger d'incendie	Modifié	
6.1	Équipement de protection	Ajouté	
7.2	Chaleur et sources d'ignition	Ajouté	
7.2	Lieu de stockage	Ajouté	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
8.2	Protection des mains	Ajouté	
8.2	Protection oculaire	Ajouté	
10.4	Conditions à éviter	Modifié	
12.1	Écologie - eau	Ajouté	
12.2	Persistance et dégradabilité	Modifié	

Engrais NP contenant du superphosphate triple et du superphosphate simple complexé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.3	Potentiel de bioaccumulation	Ajouté	
13.1	Recommandations pour l'élimination des eaux usées	Ajouté	
13.1	Code catalogue européen des déchets (CED)	Ajouté	
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Ajouté	
16	Abréviations et acronymes	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
FDS	Fiche de données de sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Les informations des sections 1.2, 8.1, 11 & 12 sont établies sur la base des rapports d'évaluation sur la sécurité chimique des composants et/ou informations fournisseurs des composants.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
H318	Provoque des lésions oculaires graves
ERC8b	Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
ERC8e	Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
PC12	Engrais
PROC19	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles
PROC5	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC8b	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
SU1	Agriculture, sylviculture, pêche
SU21	Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit